



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
D.M.L**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 MARS 2022 PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS
ET LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
D'IROISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU DÉCRET DU 04/09/21**

MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

Participation du public : article L L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement

Motifs de la décision

Le décret n°2021-1149 du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise permet de protéger 1129 ha d'espaces terrestres et marin de l'archipel de Molène en faveur notamment d'espèces d'oiseaux protégés (océanite-tempête, goéland, grand gravelot etc.) et de mammifères marins (phoques gris).

L'article 11-III de ce décret prévoit que l'accès et la circulation des personnes dans la réserve sont réglementés par arrêté du préfet après avis du comité consultatif.

C'est l'objet du projet d'arrêté soumis à la procédure de participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement du 7 février 2022 au 1^{er} mars 2022.